

Décision

Générale

colonial

Décision n° 661 arrondont un secours à Razafintratavy retire de Rajaora Raveloson chauffeur conducteur contractuel.

n° 661

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 septembre 1941

Numéro JO
n° 538 du 30/09/1941

Date du numéro
30 septembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté local du 2 mars 1936 réglant tant l'attribution des secours à la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés du 7 janvier 1937 et 3 janvier 1938

Vu le décès survenu hors service de Rajaona Raveloson, chauffeur conducteur au service de l'administration locale, engagé par contrat en date du 1er avril 1938, et avenant n° 1 du 25 mars 1941 : Attendu que Rajaona Raveloson a toujours été considéré par ses chefs comme un excellent agent ; Que son décès laisse sans ressources une veuve et quatre enfants âgés de moins de 16 ans

Considérant le montant des indemnités prévues au paragraphe 2 de l'article 5 du contrat d'engagement et des frais de rapatriement sur Madagascar.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un secours non renouvelable de cinq mille francs (5.000 francs) est accordé à Razafintratavy, veuve de Rajaona Raveloson, pour lui permettre de subvenir à son entretien et celui de ses enfants.

Art. 2

— Le paiement de cette indemnité sera imputé au

chapitre 13, article 1° paragraphe 2, du budget de l'année 1911.

Art. 3

— Le chef du Bureau des finances est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, publiée partout où besoin sera.

NOUAILHIETAS.